

Québec, le 31 mai 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 1<sup>er</sup> mai 2018, la députée de Repentigny déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant la mise en place urgente d'un plan d'action basé sur les constats et recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec et du rapport du Colloque portant sur le Trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) de 2016, ainsi que la création d'un comité interministériel où siègerait SAFERA pour collaborer au déploiement du plan d'action dans tous les réseaux concernés.

Le syndrome TSAF, causé par la consommation d'alcool durant la grossesse, est un problème évitable. Au Québec, les professionnels de la santé œuvrant en périnatalité ont accès à plusieurs outils (Pratiques cliniques préventives, Portail d'information périnatale, formation sur le repérage et l'intervention précoce auprès des personnes présentant des comportements à risque au regard de la consommation de substances psychoactives comme l'alcool, etc.) pour les informer des risques associés à la consommation d'alcool durant la grossesse et pour guider leur pratique en matière d'alcool auprès des femmes enceintes. Les femmes enceintes et les parents sont exposés au message de non consommation d'alcool, notamment par des dépliants d'information et de sensibilisation à l'intention des femmes enceintes sur les risques associés à la consommation durant la grossesse, et par le guide pratique « Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans ». De plus, le directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint, par le biais d'un avis de santé publique diffusé le 26 octobre 2016 à l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux, a réaffirmé la recommandation de non consommation d'alcool durant la grossesse. D'autres actions spécifiques à la prévention de la consommation d'alcool durant la grossesse pourront être déployées dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé.

... 2

Par ailleurs, le Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028, dont le lancement est prévu au cours du printemps, prévoit la mise en place de mesures visant à réduire les risques associés à la consommation de substances durant la grossesse et à documenter les services et les pratiques reconnus, incluant le dépistage, pour les personnes atteintes du TSAF.

Finalement, le ministère de la Santé et des Services sociaux a déjà prévu un projet portant sur le développement de la surveillance des anomalies congénitales, ce qui comprend notamment les troubles liés au syndrome d'alcoolisation fœtale. Ce projet consiste par ailleurs à réaliser une étude de faisabilité.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Lucie Charlebois

N/Réf. : 18-MS-03207